

# **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D' HEBERGEMENT DU LYCEE ERNEST FERROUL**

Le règlement du service de restauration et d'hébergement s'inscrit dans le cadre des dispositions officielles nationales et locales (Région Occitanie).

Le service de restauration et d'hébergement est ouvert cinq jours par semaine du lundi au vendredi midi. Il accueille les élèves internes et demi-pensionnaires ainsi que les personnels du lycée Ernest Ferroul mais aussi les élèves et personnels du collège Rosa Parks. Les élèves internes bénéficient d'une prestation qui comprend : le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Seul le service du déjeuner est ouvert aux autres élèves.

Pour les élèves du lycée Ernest Ferroul ainsi que pour les personnels du lycée et du collège, le système de gestion des repas est informatisé (les élèves et les personnels sont détenteurs d'un badge). Il permet de déjeuner les jours où les élèves et les personnels le souhaitent après réservation obligatoire.

## **1. Service de restauration**

Les usagers devront respecter les consignes permanentes liées au bon fonctionnement du service et au respect des personnes et des biens. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service restauration.

### **1.1 Inscriptions :**

Pour les nouveaux élèves demi-pensionnaires: la remise des badges se fera le jour de la rentrée.

### **1.2 Tarifs:**

Ils sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement. Ils s'élèvent pour 2020 à 4,10€ pour le repas élève.

### **1.3.Paiement:**

Un chèque de 41,00 € (10 repas) libellé à l'ordre du lycée Ernest Ferroul sera exigé au moment de l'inscription des nouveaux demi-pensionnaires.

Les versements ultérieurs seront du même montant sauf en cas de difficultés majeures évoquées auprès de l'assistante sociale.

A compter du 1er avril, les élèves susceptibles de quitter l'établissement l'année scolaire suivante, calculeront le nombre de repas qui leur sera nécessaire pour terminer l'année scolaire et rechargeront leur compte du montant correspondant.

Les chèques peuvent être déposés tous les jours dans la boîte aux lettres du secrétariat avec mention obligatoire au dos du nom, prénom et classe de l'élève.

Les crédits non utilisés en fin d'année scolaire seront reportés sur l'année suivante. Pour les élèves et le personnels quittant l'établissement et uniquement dans ce cas, le solde pourra être remboursé sur demande écrite de la famille dans les trois mois qui suivent la sortie du lycée. Le badge devra être restitué.

### **1.4 Fonctionnement du service de restauration**

Les élèves demi-pensionnaires et internes ainsi que les personnels bénéficient d'une restauration en self.

#### **Horaires d'ouverture du self:**

Petit déjeuner : 7H10-7H40 (accessible uniquement aux internes)

Déjeuner : 11H15-13H30 (dès 11h pour les personnels) et le mercredi 12H00-12H45

Dîner : 19h00- 19H45(accessible uniquement aux internes)

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un produit laitier et d'un dessert.

### **1.5 Conditions d'accès au service de restauration**

#### **1.5.1 Etre en possession de son badge :**

Un badge est remis gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire ou interne le jour de la rentrée ; il est valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.Ce badge est nominatif et ne peut être prêté. Il doit être impérativement présenté à chaque passage au self.

En cas d'oubli, le passage au self sera refusé. Son remplacement en cas de perte, vol ou détérioration sera facturé au tarif voté par le

Conseil d'administration (2020:10,16€)

### **1.5.2 Avoir approvisionné le compte associé au badge:**

L'attribution du badge entraîne l'ouverture d'un compte que la famille doit approvisionner pour un minimum de 10 repas.

Les règlements effectués avant 17h seront crédités sur le compte pour le déjeuner du lendemain.

### **1.5.3 Avoir réservé son repas:**

La réservation est obligatoire pour les élèves et les commensaux et s'effectue sur les bornes situées dans l'établissement.

Elle permet au service de la cuisine de prévoir dès 10H15, heure de la fin des réservations, le nombre de repas à servir et ainsi réduire les pertes.

Pour réserver son repas, le badge doit être passé dans l'une des bornes de réservation jusqu'à 10H15 le jour même.

La réservation des repas est ouverte sur une semaine. Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.

**La réservation du repas n'est possible que si le compte associé au badge est suffisamment alimenté. Si le compte n'est pas alimenté, l'élève ne pourra pas déjeuner. Aucune dérogation ne sera acceptée.**

L'accès au restaurant scolaire n'est autorisé qu'aux élèves inscrits. L'apport de nourriture de l'extérieur est interdit. Seuls les repas préparés par l'équipe de cuisine dans des conditions réglementaires sont consommés sur place.

## **2. Service d'hébergement (internat)**

### **2.1 Préambule**

La qualité d'interne est choisie pour l'année scolaire. Seul un cas de force majeure (changement de domicile, maladie...) peut entraîner une demande de changement de qualité en fin de trimestre.

**L'internat est un service d'hébergement mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, l'accès peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat. Le régime de l'internat est prioritairement celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle et fait appel aux règles qui s'appliquent à toute vie en collectivité : respect des personnes, des locaux, de ceux qui assurent l'entretien, du**

travail personnel, du repos des autres. Engagement est pris par chacun au moment de son admission d'observer les règles imposées. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage également à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

## **2.2 Admission**

L'admission de l'élève est de la compétence du chef d'établissement et elle ne devient effective qu'après réception de son dossier complet par la vie scolaire. La famille de l'élève DOIT désigner un correspondant à Lézignan Corbières ou dans les environs immédiats chez qui il pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

## **2.3 Horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat**

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'élève concerné.

### **Horaires détaillés :**

<b>6h45</b>	Réveil
<b>6h55</b>	Les élèves doivent être levés
<b>7h20</b>	Fermeture de l'internat. Les internes sont prêts, les coins sanitaires soigneusement rangés, les lits faits et les chambres en ordre.
<b>7h10 - 7h40</b>	Petit-déjeuner
<b>7h45 – 18h00</b>	Externat
<b>18h00</b>	Montée au dortoir, appel et ce dans un délai de 10mn après les cours
<b>19h – 19H45</b>	Repas, puis accueil dans la cour devant la vie scolaire, ou à la MDL
<b>19h 45 – 21h</b>	Montée au dortoir, vérification de présence, étude obligatoire pour tous les élèves, en chambre pour les élèves de premières et terminales avec portes des chambres ouvertes, radios et portables éteints ou en salle d'étude ou au CDI (pour les élèves de seconde). Soirée libre un soir par semaine jusqu'à 22h.

Pas de douche après 21 h 45

Au delà de 22h, le silence s'impose tant dans les couloirs et escaliers que dans les chambres. Les portables et les lumières doivent être éteints et rangés.

**Durant l'ouverture de l'internat, un assistant d'éducation est présent en permanence**

## **2.4 Tarifs et paiement**

- le coût de l'internat pour l'année 2020 est de 1370€ (divisé en trois parts inégales pour chaque trimestre)

Les frais d'internat doivent être réglés dès réception de l'avis aux familles.

Un paiement échelonné est possible, il doit être demandé par écrit au service intendance.

Les chèques sont libellés à l'ordre du lycée Ernest Ferroul.

**Toute facture non réglée engendrera la non-reconduction de l'inscription à l'internat l'année suivante ainsi qu'un recouvrement de la créance par voie d'huissier.**

### **2.4.1 Remises d'ordre:**

Une remise d'ordre sur demande écrite de la famille peut être effectuée dans les cas suivants:

-pour une absence de plus de deux semaines consécutives (vacances scolaires exclues) pour raison médicale (certificat médical obligatoire)

-pour les voyage scolaires

-en cas de fermeture du service restauration sur grève ou sur décision du chef d'établissement

-en cas de départ définitif d'un élève de l'établissement

-pour les périodes de stage en milieu professionnel : **pour les élèves qui ne seraient pas à l'internat pendant cette période: la famille doit obligatoirement adresser un courrier au service intendance du lycée en précisant les dates et lieux de stage sans quoi aucun remboursement ne sera effectué.**

Les remises d'ordre sont prises en compte jusqu'au premier vendredi du mois de juin.

## **3. Vie quotidienne à l'internat**

### **3.1 Les chambres**

L'internat est mixte. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice versa et d'une manière générale, les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes. Des locaux sont réservés au travail en groupe et aux loisirs.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un autre interne. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes et ne sont donc pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

L'utilisation d'appareil sonore avant 22 heures n'est autorisée qu'à la condition exclusive de ne pas créer de bruits audibles dans les chambres voisines et surtout de ne pas gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier, un matelas, une alèze et un traversin, dont l'élève est entièrement responsable. Les taies, les oreillers et traversins et les draps ne sont pas fournis. Des appareils de musculation sont à la disposition des internes et peuvent être utilisés sous contrôle des assistants d'éducation. Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété et sans dégrader les murs. Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.

Un état des lieux est établi en début et en fin d'année scolaire, ce document est joint au dossier d'inscription.

### **3.2 Entretien des chambres**

Les internes sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de l'internat. Avant de quitter l'internat chaque matin, les élèves doivent avoir rangé leur chambre, éteint les lumières, fait le lit et doivent veiller à laisser libres les circulations pour faciliter le travail de nettoyage. Pour des raisons évidentes de respect d'autrui et d'hygiène, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle. Les draps sont changés obligatoirement toutes les quinze semaines. Chaque interne veille à la propreté de sa chambre : draps enlevés et emportés pour nettoyage, espace rangé...

### **3.3 Sécurité**

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage d'appareils électro-ménagers divers et toute installation de branchement électrique supplémentaire ainsi que bougies et encens sont formellement

interdits dans les chambres. Seule la salle de détente du dortoir est équipée d'une bouilloire à l'intention des internes sous l'autorité de l'assistant d'éducation.

Le CPE, responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note commentée devant l'ensemble des internes traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Un exercice d'évacuation aura lieu en début d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent pas être manipulés. La sécurité de tous dépend de leur bon fonctionnement.

### **3.4 Absence et sorties**

#### **Absences :**

Pour toute absence en cours, et /ou à l'internat, la famille est tenue d'en aviser la vie scolaire le jour même, avant 16 heures. Aucun interne ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite et préalable remise à la vie scolaire sous peine de sanction. Si la famille communique par fax ou par mail, l'élève devra s'assurer **avant** son départ, de la bonne réception du message par le service concerné. En cas de maladie, l'élève ne quitte pas l'internat de sa seule initiative mais il s'adresse à l'infirmier ou aux assistants d'éducation. L'absence en cours sans motif valable entraîne l'exclusion immédiate de l'élève pour la soirée d'internat. Pour les absences revêtant un caractère exceptionnel : mesures sanitaires, sanction d'exclusion etc. L'hébergement est assuré par la famille ou le correspondant de l'élève.

NB : Dans l'impossibilité de joindre les parents, le Conseiller Principal d'Education pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera utile pour les alerter.

#### **Sorties :**

Sauf demande écrite et expresse de la famille, les élèves peuvent sortir quand ils n'ont pas cours durant la journée et le mercredi après-midi.

Les internes autorisés par écrit par leur famille à sortir après 18 heures sont tenus de regagner leur dortoir à 21 heures au plus tard. Cette autorisation ne peut excéder un soir par semaine . Des

justificatifs tels que des inscriptions à des associations sportives, culturelles ou autres seront exigés. Les sorties pour convenance personnelle seront refusées. Lorsqu'un interne choisit de rester à l'internat, il en informera la vie scolaire avant 16h de manière à annuler le repas qui lui est réservé habituellement pour une consommation après les dites activités.

**CAS PARTICULIERS** : Lors des sorties organisées dans le cadre pédagogique, les internes concernés seront accueillis à l'internat à l'issue de la représentation. L'aller et le retour seront alors encadrés par l'enseignant à l'initiative de la sortie qui avisera au préalable le CPE de l'heure de départ et de retour des élèves. Les élèves doivent effectuer les trajets aller et retour sous la surveillance d'un adulte autorisé par les responsables légaux.

### **3.5 Comportement**

Le bon fonctionnement d'un internat mixte ne peut se concevoir que dans un esprit de pure et franche camaraderie entre filles et garçons : aussi toute attitude équivoque doit être exclue et en conséquence, conformément au Règlement Intérieur du lycée, une tenue vestimentaire correcte est exigée, tant dans les chambres que dans les couloirs.

### **3.6 Restauration scolaire**

Le repas doit être obligatoirement pris **au lycée matin, midi et soir**, sauf demande écrite expresse de la famille. L'intendance met à disposition de chaque interne un badge qu'il doit présenter obligatoirement pour la prise de chaque repas. En cas de perte ou de détérioration du badge, l'interne est tenu d'en payer un nouveau auprès des services de l'intendance.

### **3.7 Santé**

Conformément à la loi du 1 février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. De la même manière, il est strictement interdit d'introduire et /ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement avec un risque évident d'exclusion définitive de l'internat. L'interne malade durant la journée (8h-18h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. Il ne doit en aucun cas rester alité à l'internat. Sur décision de l'infirmier, une

consultation avec un généraliste peut être prévue ou les parents (ou correspondants locaux) seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade. En certaines circonstances une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. En cas d'absence de l'infirmier, l'assistant d'éducation peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable de l'établissement. **La prise de médicament fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres.** Ils sont conservés dans le local de l'internat réservé à l'infirmerie. Leur administration est faite par l'infirmier ou dans le cadre d'un protocole, par l'assistant d'éducation. Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

### **3.8 Familles**

Le correspondant est désigné par la famille, il s'engage à accueillir l'interne en cas de fermeture de l'internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles. L'usage discret par les internes du téléphone portable est toléré. L'utilisation d'internet est soumise à la signature par l'interne de la charte Internet. Chaque interne (majeur ou mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat. Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles et auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers. Il est conseillé aux élèves de ne laisser ni objets de valeur, ni somme d'argent dans les chambres. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels.

Chaque interne doit prévoir deux cadenas pour son casier et son armoire.

### **4. Sanctions**

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue au règlement intérieur du lycée Ernest Ferroul. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé. Il en est de même pour toute infraction au code pénal.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif :

Bizutage, brimades, violences ; vol, extorsions d'argent ; rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés ; accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité ; détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestif des alarmes.

La consommation ou l'introduction de substances illicites ; des comportements agressifs ou incorrects ; la consommation d'alcool ou un état d'ivresse manifeste; des rentrées bruyantes en soirée ; ou l'usage abusif de source sonore dans l'internat feront l'objet de sanctions adaptées à la gravité des faits.

Les détériorations matérielles seront facturées à hauteur du coût de remplacement et seront punies ou sanctionnées.

## **5.Citoyenneté**

**Trois élèves seront élus délégués des internes. Ils pourront être assistés par des représentants de dortoirs.**

## **6. Aides au paiement de la demi-pension et de l'internat**

Les bourses nationales des internes sont automatiquement déduites des frais de pension.

Les bourses nationales des demi-pensionnaires et des externes sont versées directement aux familles.

Les familles des demi-pensionnaires peuvent cependant demander auprès du service ou de l'assistante sociale qu'une partie des bourses soit retenue pour alimenter le compte de cantine.

Les bourses sont versées en fin de chaque trimestre (décembre, mars, juin).

**Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser à l'assistante sociale de l'établissement pour qu'une demande d'aide soit examinée par la commission de fonds social.**